



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**PORTANT CREATION DE POINTS D'ARRET
du réseau LIO Hérault Transport
Occupation du Domaine Public
Arrêté n° 2025/10/132**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'installation de points d'arrêt pour les véhicules de transport lignes régulières et/ou transport scolaire du réseau LIO HERAULT TRANSPORT

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer les points d'arrêt correspondant sur le territoire de la Commune et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

ARRETE

Article 1 : Les points d'arrêts réservés aux véhicules de transport de voyageurs du réseau LIO HERAULT TRANSPORT sont instaurés aux emplacements suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse	Coordonnées GPS	Affectation (lignes régulières, lignes scolaires,
VALERGUES	CENTRE	43.670009	4.062095
VALERGUES	Centre	43.670047	4.062143
VALERGUES	GARE	43.672613	4.060935

Article 2 : HERAULT TRANSPORT est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public afin de mettre en place un poteau pour chaque point d'arrêt susvisé.

Article 3 : HERAULT TRANSPORT assumera toutes responsabilités relatives à son installation et dégagera la responsabilité de la Commune tant pendant la période de mise en place, que pendant celle de l'exploitation. Elle fera son affaire de tous les dommages matériels et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes nuisances lors de l'installation.

Article 4 : La signalisation routière de chaque point d'arrêt, notamment la signalisation horizontale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la pose d'abris voyageur sont de la responsabilité du gestionnaire de voirie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueurs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à HERAULT TRANSPORT

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et sur le site d'Hérault Transport.

Fait à Valergues, le 09 octobre 2025



Le Maire,
Gérard LIGORA